



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP VOIRIE</b> <b>Réf : CBC / CBC</b> <b>Réf : Ev241351</b>	<b>OBJET : JOURNEES MEDITERRANEENNES DES SAVEURS 2024</b>  <b>LES JARDINS DE LA FONTAINE ET LE BOSQUET</b>  <b>Du 26/05/2024 au 04/06/2024</b>
--	--

**Le Maire de la ville de NIMES,  
Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** Le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**VU** l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser JOURNEES MEDITERRANEENNES DES SAVEURS 2024 dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 - STATIONNEMENT INSTALLATION****1° Du Dimanche 26 Mai 2024 à 19h00 au Mardi 04 Juin 2024 à 12h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Quai de la Fontaine de la rue Agrippa au N°18**
- **Quai de la Fontaine au droit de la Place Pablo Picasso sur toute la longueur.**

**2°** Par dérogation à l'arrêté CIR-AP-2021-00069 DU 25/05/2021, portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation – QUAI DE LA FONTAINE côté pair, les véhicules autorisés à emprunter les bornes d'entrée des Quais de la Fontaine, voie NORD pour la pose des différentes structures sur la **PLACE PABLO PICASSO**, au lieu-dit, le Bosquet et peuvent circuler sans restriction d'horaire.

- les véhicules de gros gabarit, type semi-remorque et poids lourds, engins agricole sont autorisés à emprunter, le Quai de la Fontaine, côté NORD en sens interdit, sous les consignes et gestes réglementaires des agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DEROULEMENT****1° Du Mercredi 29 Mai 2024 à 19h00 au Dimanche 02 Juin 2024 à 23h00.**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Quai de la Fontaine côté pair, du N° 18 à la rue Pasteur.**
- **Rue Pasteur entre le quai de la Fontaine et l'entrée du parking de la Maison du Notariat.**
- **Rue Trajan, dans la portion de voie comprise entre la rue Pasteur et la rue Agrippa. PMR COMPRIS.**
- **Place de la Révolution sur la totalité des emplacements situés au centre de la place.**

Seuls les véhicules identifiés et ayant des emplacements réservés, sont autorisés à stationner sur les places de stationnement.

**ARTICLE 3 – ESCORTE DES ENGIN AGRICOLES****1° Le Jeudi 30 Mai 2024 à partir de 09h00.**

A l'aller les tracteurs, au départ de l'Avenue Mendès France, empruntent l'itinéraire suivant :

**Avenue du Général Leclerc – Boulevard Talabot – Avenue Feuchères – Boulevard de Bruxelles – Place des Arènes – Boulevard des Arènes - Boulevard Victor Hugo – Place de la Maison Carrée – Square Antonin – Quai de la Fontaine voie NORD.**

**2° Le Lundi 03 Juin 2024 à partir de 09h00.**

Au retour les tracteurs, au départ du Quai de la Fontaine NORD, empruntent l'itinéraire suivant :

**Square Antonin – Square de la Bouquerie – Boulevard Amiral Courbet – Boulevard de la Libération – Boulevard de Bruxelles – Avenue Feuchères – Boulevard Talabot – Avenue du Général Leclerc – Avenue Pierre Mendès France.**

**3°** Le convoi, sous escorte de la Police Municipale, est autorisé à emprunter les voies réservées aux véhicules de transports en commun.

**ARTICLE 4 – STATIONNEMENT BUS SCOLAIRE**

**Le Jeudi 30 Mai 2024 à 19h00 au Vendredi 31 Mai 2024 à 17h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Sur les emplacements réservés au bus de tourisme boulevard Jean-Jaurès sur la portion de voie comprise entre le Quai de la Fontaine et la rue de Sauve.**

Seuls les bus de l'agglomération de Nîmes Métropole sont autorisés à stationner sur ces emplacements pour la pose et dépose des écoliers.

**ARTICLE 5 – CIRCULATION**

**2° Le Vendredi 31 Mai 2024 de 09h30 à 23h30**

**Le Samedi 01 Juin 2024 de 09h30 à 23h30**

**Le Dimanche 02 Juin 2024 de 09h30 à 23h30**

Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des services de police ou des organisateurs dans le créneau horaire du présent article et sur les voies citées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 7** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

**ARTICLE 8** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 9** - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

Date de publication : 16/05/2024

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*